

## PREFECTURE DE L'HERAULT

## DETERMINATION DES LIEUX DE DEBARQUEMENT DES PRODUITS DE LA PECHE

ARRETE PREFECTORAL N° 2045 DU  
31 I 2045

Le Préfet de l'Hérault  
Préfet de la Région Languedoc-Roussillon

VU le décret n° 89-273 du 26 avril 1989 relatif à la première mise en marché des produits de la pêche maritime, et notamment son article premier

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Maritimes

А Р Р Е Б Т Е

## Article 1

Les lieux où sont débarqués les produits de la pêche maritime en vue de leur première mise en marché sont déterminés selon la liste suivante :

- PORT DE VALRAS
  - PORT D'AGDE
  - PORT DE MARSEILLAN (PLA)
  - PORT DE MARSEILLAN (VIL)
  - PORT DE MEZE
  - PORT DE FRONTIGNAN
  - PORT DE SETE
  - PORT DE PALAVAS.
  - PORT DE MAUGUIO CARNON

## Article 2

Le Directeur Départemental des Affaires Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

16 JUIL. 1903  
LE PRESIDENT,  
LE DIRECTEUR

Jacques MICHELUT

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

*Pierre FAURY*